



Votre contact :

Madame Ingrid POTTIER – Coordinatrice parentalité

Direction Action Sociale de la Caf de la Mayenne

Tél : 02.43.67.76.26

Mèl : ingrid.pottier@caflaval.cnafmail.fr

A Laval, le 21 juillet 2023

Objet : Appel à projets CLAS 2023-2024

Madame, Monsieur,

La Caf de la Mayenne vous informe de la reconduction de l'appel à projet du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2023/2024.

La campagne est ouverte dès à présent et se clôturera le 15 septembre 2023.

Le Clas est un dispositif de soutien à la parentalité au cœur des enjeux de la lutte contre les inégalités. Il s'adresse aux enfants du CP à la Terminale, en difficulté dans leurs apprentissages ainsi qu'à leurs parents et encourage le lien enfant-famille-école. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance ce dispositif. Ses actions sont distinctes de celles que l'école met en œuvre pour les élèves en difficulté : Il n'a pas pour finalité de "faire les devoirs" mais bien de permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir dans leurs apprentissages, de (re)trouver le goût d'apprendre et le plaisir de réussir ...

Son animation, lors des séances, est essentiellement basée sur une relation positive avec l'enfant, nécessaire pour éveiller son intérêt, susciter sa curiosité, lui faire reprendre confiance en ses capacités, acquérir des méthodes et l'aider dans l'organisation de son travail scolaire. Les activités ont lieu en dehors des temps de l'école.

Le Clas poursuit ainsi un double objectif. Le premier en direction des enfants, le second vers leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école.

L'action des Clas se structure autour de quatre axes prioritaires :

- L'intervention auprès des enfants ;
- L'intervention auprès et avec les parents ;
- La concertation et coordination avec l'école et les établissements scolaires ;
- La concertation et coordination avec les acteurs du territoire.

La dimension du soutien à la parentalité, abordée petit à petit par les porteurs de projets, reste encore inégalement investie. Elle demeure, cette année encore, la marge de progression attendue pour ce dispositif.

La branche Famille soutient les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) grâce au versement d'une prestation de service. Cette dernière a fait l'objet d'une évolution en 2021 visant notamment à renforcer cette dimension de soutien à la parentalité.

Depuis la rentrée scolaire 2021, deux bonus sont mis en place pour soutenir le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas, et doter les porteurs de projets de moyens d'action renforcés en complément de la prestation de service « socle » :

- Le bonus « enfants » vise à soutenir les porteurs de projet pour la mise en place de projets culturels et éducatifs de plus grande ampleur, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants ;
- Le bonus « parents » vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets sur le champ du soutien à la parentalité, enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions d'accompagnement permettant de « consolider » leur rapport avec l'école.

Cette évolution de la prestation de service s'est accompagnée de la refonte préalable du référentiel permettant la définition d'un cadre commun de référence pour harmoniser les pratiques des porteurs de projet.

Les projets déposés en vue d'une demande de financement doivent s'inscrire dans un cadre partenarial. Cette coordination entre les différents intervenants d'un territoire est essentielle pour permettre le développement d'actions complémentaires et non concurrentielles et les rendre lisibles pour les familles.

Par ailleurs, ces projets doivent également s'inscrire en cohérence avec la charte nationale de soutien à la parentalité diffusée par l'arrêté du 29 juillet 2022 ainsi que la charte de la laïcité.

Pour finir, dans la perspective d'offrir une réponse de proximité aux familles sur l'ensemble des territoires de la Mayenne, le comité départemental Clas portera une attention particulière aux projets développés sur les territoires dépourvus de toute action d'accompagnement à la scolarité.

Je vous invite donc, dès à présent, à :

- Consulter l'espace partenaires du site [caf.fr](https://www.caf.fr) afin de prendre connaissance des modalités d'instruction de vos demandes ou en vous connectant à l'adresse ci-dessous :

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux/parents-et-famille/le-clas>

- Vous rendre sur la plateforme dématérialisée ELAN pour procéder au dépôt de vos demandes en vous connectant à l'adresse ci-dessous :

<https://elan.caf.fr/aides>

Je me tiens à votre écoute pour répondre à vos questions éventuelles.

Bien cordialement,

Ingrid POTTIER
Coordinatrice parentalité
Caf de la Mayenne

